



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2022-04-038

L'an deux mille vingt-deux le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Stéphane GRAFF, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Nicolas ELIE

Absents : Stéphanie PERNOD

Absents excusés : Néant

Procurations : Stéphanie GRASSINI donne procuration à Solange COOKE, Carine DUNAND donne procuration à Alain QUINET, Philippe LEGOUX donne procuration à Franck PRADEL

Secrétaire de séance : Solange COOKE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2022

N° D2022-04-038 OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'équilibre du budget de l'eau et de l'assainissement est directement dépendant des tarifs relatifs aux services rendus :

- de distribution et fourniture d'eau d'une part,
- de collecte et traitement des eaux usées d'autre part.

Il rappelle que la facturation est effectuée sur le principe du binôme constitué de droits fixes et d'une partie proportionnelle liée à la consommation.

I – Droits fixes :

Il est proposé de reconduire à l'identique les droits fixes pour les deux services d'eau et d'assainissement, ainsi que la location des compteurs (délibération du 28 Septembre 2004).

Rappel :

Locations de compteur (eau potable)	
Diamètre 15	9,15 € HT
Diamètre 20	9,15 € HT
Diamètre 25	20,63 € HT
Diamètre 30	21,46 € HT
Diamètre 40	34,04 € HT
Diamètre 50	44,27 € HT
Diamètre 60	122,25 € HT
Diamètre 65 et combinés	142,71 € HT

Droits fixes eau potable et assainissement	
Diamètre 15	30,49 € HT
Diamètre 20	30,49 € HT
Diamètre 25	136,84 € HT
Diamètre 30	307,22 € HT
Diamètre 40	489,67 € HT
Diamètre 50	652,33 € HT
Diamètre 60	873,69 € HT
Diamètre 65 et combinés	1262,74 € HT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II – Partie proportionnelle

Le S.I.V.U. Megève/Praz en charge de l'exploitation de la station d'épuration a décidé de maintenir sa redevance pour 2022 à 1,73 €HT/m³.

Pour l'année 2022, la redevance pour Modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'Agence de l'Eau) augmente de 1 centime HT par m³ et passe à 0,16 €/m³. La redevance pour Pollution Domestique reste elle inchangée à 0,28€/m³.

Il est proposé de conserver les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement de 2021, soit :

- Eau : le mètre cube d'eau consommée : 0,98 € H.T. (avec une TVA à 5,5%)
- Assainissement : le mètre cube d'eau consommée 1,97 € H.T. (avec une TVA à 10%)

Décision :

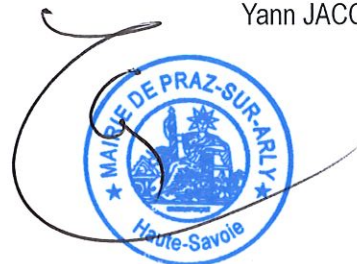
Après débat, le Maire demande au Conseil municipal :

- de bien vouloir voter ces tarifs,
- de dire qu'ils seront applicables à compter du dernier relevé 2021
- de lui donner pouvoir pour passer et signer toutes pièces relatives à l'application de la présente décision.

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	11
	Procurations.....	03
	Votants.....	14
	Pour	14
	Contre	00
	Abstention.....	00

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous- Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 14/04/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.